



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants

Réf. : DPE 2025 - 075

Affaire suivie par :
Marie-Eve SABOT
Séverine LABLANCHE
Marion BOURDET
Service parcours professionnels

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	DSDEN		INSPE
I	78		Universités et IUT
I	91		Gds. Etab. Sup
I	92		CANOPE
I	95		CIEP
	Circonscriptions	A	CIO
I	78	A	CNED
I	91		CREPS
I	92		CROUS
I	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
I	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	Lycées		95
A	78		DRONISEP
A	91	A	INSEI
A	92		INJEP
A	95		SIEC
	Collèges		UNSS
A	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
A	91		
A	92	I	78
A	95	I	91
	Écoles	I	92
A	78	I	95
A	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
A	92	I	
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
I	ERPD		

Nature du document :

- ☒ Nouveau
☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 6 p.
Annexe 0 p.
Total 6 p.

Versailles, le 17 octobre 2025

Le Recteur de l'Académie de Versailles,

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts du centre national d'enseignement à distance

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Objet : Affectation des personnels titulaires enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation de l'enseignement public sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD) pour la rentrée scolaire 2026-2027

Références :

- Code de l'éducation : articles R911-15 à R911-30
- Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, confrontés à des difficultés de santé

POINTS CLES : PROCEDURE DEMATERIALISEE DE CANDIDATURE SUR POSTE ADAPTE DE COURTE OU LONGUE DUREE

NOUVEAUTES : CIRCULAIRE COMMUNE AUX PERSONNELS DES PREMIER ET SECOND DEGRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

CALENDRIER : CANDIDATURES JUSQU'AU 12 DECEMBRE 2025
COMMISSION ACADEMIQUE LE 12 MARS 2026
RESULTATS A COMPTER DU 18 MARS 2026

I. Présentation du dispositif

La présente circulaire a pour objet d'informer des modalités d'accompagnement des personnels titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation exerçant dans des établissements relevant des 1^{er} et 2nd degrés publics confrontés à des difficultés professionnelles pour raisons de santé, de fixer le calendrier des opérations pour la rentrée scolaire 2026-2027, de préciser les conditions d'affectation ainsi que la procédure d'entrée et de maintien sur poste adapté.

L'objectif de ce dispositif est de permettre à un personnel rencontrant des difficultés dues à son état de santé, de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, l'intégralité de ses fonctions et de son service prévus par son statut particulier ou de préparer une reconversion professionnelle.

Dans cette perspective, toute demande d'affectation sur poste adapté doit être assortie d'un projet professionnel précis (reprise de l'enseignement, réorientation professionnelle, détachement, reclassement sur poste administratif etc.) de manière à orienter et à adapter le choix du lieu d'exercice.

1. Modalités d'affectation

Selon l'état de santé et le projet professionnel, deux types d'affectation peuvent être proposés :

- une affectation sur poste adapté de courte durée (PACD) d'un an renouvelable dans la limite de trois ans au sein de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, ou dans un établissement public administratif qui en dépend. L'enseignant peut également exercer des fonctions auprès d'une autre administration de l'Etat ou d'une autre fonction publique, être mis à disposition d'un organisme d'intérêt général, public ou privé, ou à caractère associatif assurant une mission d'intérêt général.
- une affectation sur poste adapté de longue durée (PALD) prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable, au sein des services ou établissements relevant obligatoirement de l'éducation nationale.

Un accompagnement est prévu :

- sur le lieu d'exercice par la désignation d'un référent.
- au niveau académique par un suivi médical, social et administratif avec une réévaluation régulière du projet professionnel.

L'agent bénéficiant d'un poste adapté :

- est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Bien que continuant à relever de l'autorité administrative du DASEN pour les personnels du premier degré ou du Recteur pour ceux du second degré, il est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'établissement d'accueil. La quotité horaire hebdomadaire effectuée correspond à celle de la fonction occupée.
- perd son affectation d'origine ainsi que les indemnités afférentes à ses fonctions mais conserve son ancienneté de poste.
- participera obligatoirement au mouvement intra-départemental pour les enseignants du premier degré ou intra-académique pour le second degré en cas de sortie du dispositif ou de renoncement.

2. Affectations au CNED

Les affectations au CNED sont liées à des « affections chroniques invalidantes comportant des séquelles définitives » dont l'évolution est stabilisée, ne permettant ni un retour à l'enseignement devant élèves ni une reconversion, mais uniquement un exercice professionnel à domicile.

Les enseignants formulant une demande d'affectation au CNED doivent avoir les compétences numériques suffisantes pour assurer leurs missions et impérativement disposer :

- d'une connexion internet haut débit à leur domicile.
- d'une installation électrique conforme.
- d'un espace dédié au travail à domicile leur permettant de réaliser leurs activités dans de bonnes conditions.

En cas d'affectation au CNED, l'utilisation du matériel informatique mis à disposition par l'administration est obligatoire. Aucune dérogation ne sera accordée. La mise à disposition de l'équipement informatique lors d'une entrée dans le dispositif peut ne pas être immédiate. En cas de difficultés, les personnels sont invités à signaler leur situation auprès des interlocuteurs ci-dessous selon leur situation :

	INTERLOCUTEURS	COORDONNEES
Personnels du premier degré	<u>Conseillers mobilité carrière du département d'affectation :</u> DSDEN 78 : en cours de recrutement DSDEN 91 : Sandrine VASSOR DSDEN 92 : Emmanuel MARGERILDON DSDEN 95 : Agnès LENGLET	 01.39.23.63.32 ce.ia78.cmc@ac-versailles.fr  01.69.47.84.21 ce.ia91.cmc@ac-versailles.fr  01.71.14.27.62 ce.ia92.drh-missions@ac-versailles.fr  01.79.81.21.82 ce.ia95.cmc@ac-versailles.fr
Personnels du second degré	<u>Gestionnaire à la DPE :</u> Marion BOURDET	 01.30.83.43.88 marion.bourdet@ac-versailles.fr

II. Calendrier

NATURE DES OPERATIONS	DATES
Saisie de la demande et téléversement du dossier complet sur colibris	Au plus tard le vendredi 12 décembre 2025
Transmission du dossier médical au médecin des personnels du département de rattachement, exclusivement par courriel depuis l'adresse académique de l'agent	Au plus tard le vendredi 12 décembre 2025
Groupes de travail par départements d'affectation *	Lundi 9, mardi 10, lundi 16 et mardi 17 février 2026
Commission académique *	Jeudi 12 mars 2026
Notification de la décision de la commission académique	A compter du mercredi 18 mars 2026

* Sous réserve de modifications

III. Procédure de candidature

Pour la partie administrative :

La demande d'affectation sur poste adapté est à saisir **au plus tard le 12 décembre 2025** via la plateforme de démarches en ligne Colibris : <https://acver.fr/postesadaptes>



A l'appui de sa demande, l'intéressé(e) devra impérativement téléverser une lettre présentant son projet professionnel (en dehors de toute information médicale) et, si sa situation en relève, une copie de la reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Les dossiers ne pourront être traités que s'ils comportent l'intégralité des pièces demandées.

En cas de difficulté ou d'impossibilité technique, les enseignants sont invités à contacter les interlocuteurs ci-dessous selon leur situation pour être accompagnés dans leur démarche :

	INTERLOCUTEURS	COORDONNEES
Personnels du premier degré	Secrétariat de la Médecine des personnels	☎ 01.30.83.45.40 ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr
Personnels du second degré	Gestionnaire à la DPE : Marion BOURDET	☎ 01.30.83.43.88 marion.bourdet@ac-versailles.fr

Pour la partie médicale :

Le dossier médical composé d'un courrier circonstancié récent (moins de 3 mois) du médecin traitant ou d'un spécialiste expliquant la situation médicale de l'intéressé(e) doit être transmis exclusivement par courriel depuis l'adresse académique de l'agent à l'attention du médecin des personnels du département de rattachement :

- Yvelines : ce.ia78.medecindespersonnels@ac-versailles.fr
- Essonne : ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr
- Hauts de Seine : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr
- Val d'Oise : ce.ia95.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Les dossiers ne pourront être traités que s'ils comportent l'intégralité des pièces demandées.

IV. Accompagnement, examen des candidatures et résultats

Les candidats peuvent utilement solliciter le(s) conseiller(s) mobilité carrière ou le référent postes adaptés de leur département d'affectation et/ou le service social des personnels pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet professionnel.

	INTERLOCUTEURS	COORDONNEES
Personnels du premier degré	Conseillers mobilité carrière du département d'affectation	cf. page 3
Personnels du second degré	Conseillers mobilité carrière	proxirh@ac-versailles.fr
Personnels des premier et second degrés	<u>Secrétariat des services sociaux :</u> DSDEN 78 DSDEN 91 DSDEN 92 DSDEN 95	☎ 01.39.23.61.66/76 ☎ 01.69.47.83.43 ☎ 01.71.14.28.63/64 ☎ 01.79.81.21.29/30

Les candidats seront convoqués par le médecin de prévention de leur département d'affectation, qui portera la demande à la connaissance du médecin conseiller du recteur pour la santé des personnels.

Les candidatures sont examinées par un groupe de travail composé de membres des corps médicaux, sociaux, administratifs et pour le second degré de membres de corps d'inspection de l'éducation nationale. Elles sont ensuite validées par une commission académique réunissant les mêmes membres et présidée par la directrice des ressources humaines de l'académie ou son représentant.

Les décisions sont ensuite rendues selon les modalités suivantes :

	PAR QUI	COMMENT
Personnels du premier degré	La DSDEN du département d'affectation du candidat. Les candidats sont invités à contacter uniquement les DSDEN et non le rectorat.	La notification de la décision interviendra par voie électronique ou postale. En cas de réponse favorable à une demande d'entrée dans le dispositif, les agents devront impérativement confirmer leur acceptation d'intégrer le dispositif.
Personnels du second degré	Le service parcours professionnels de la DPE	Les agents seront informés de la décision de la commission via la plateforme Colibris. En cas de réponse favorable à une demande d'entrée dans le dispositif, ils devront impérativement confirmer leur acceptation au moyen du bouton « accusé de réception » sur la plateforme.

Dans l'éventualité d'un non-renouvellement, les agents participeront obligatoirement :

- au mouvement intra-départemental pour les personnels du 1^{er} degré
- au mouvement intra-académique pour les personnels du 2nd degré. Ils auront la possibilité de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour la saisie de leurs vœux, en adressant leur demande par courriel à l'adresse suivante: accueil-mutation@ac-versailles.fr.

Cas particulier : Si un personnel est actuellement placé en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office pour raison de santé, son affectation sur poste adapté est subordonnée à un avis favorable à sa réintégration rendu par le conseil médical départemental.

En conséquence, lorsque l'intéressé(e) reçoit sa notification d'entrée en poste adapté, il lui appartient d'adresser dans les meilleurs délais une demande de réintégration au service des affaires médicales de son département d'affectation.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels enseignants en fonction dans votre établissement, y compris des personnels placés en congé de longue maladie ou de longue durée.

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe – DRH
Nathalie LAWSON